

# **25**

## **RAPPORT**

### **OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION.**

Compte tenu des multiples modifications intervenues dans l'attribution des logements de fonction, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les fonctions ouvrant droit à cet avantage en nature.

La motion correspondante est en conséquence.

## **MOTION**

### **OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION.**

**Le Conseil Municipal,  
La Commission compétente entendue,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 donnant compétence au Conseil Municipal pour créer les logements de fonction par délibération en précisant la situation et les caractéristiques de chacun d'entre eux et de les supprimer ;

VU le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R92 à R104-1 ;

Vu les diverses délibérations du Conseil Municipal prises portant sur les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction de la Ville de Metz ;

DECIDE d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service, aux emplois suivants, nécessitant la présence obligatoire et permanente de l'agent pour l'exercice normal de ses fonctions comportant la gratuité du logement nu, de l'eau, de l'électricité, du chauffage et du gaz :

- Directeur du Cabinet du Maire
- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint ;
- Chauffeurs du Cabinet du Maire ;
- Concierges ou gardiens d'équipements municipaux ;
- Chauffeurs du Service Propreté Urbaine, soumis aux contraintes horaires de l'antenne d'urgence ;

Dans tous les cas, les bénéficiaires des logements de fonction, pour nécessité absolue de service devront s'acquitter des taxes d'enlèvement des ordures ménagères et d'habitation liées aux logements attribués ainsi que de l'assurance locative correspondante.

AUTORISE, Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH-RENARD